

218C1006
FR0010918292-FS0542

6 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 5 et 6 juin 2018, la société RWC Asset Management LLP¹ (Verde 4th Floor, 10 Bressenden Place, Londres, SW1E 5DH, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 mai 2018, les seuils du 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 41 542 850 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 10,02% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 5 juin 2018, 42 000 000 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 10,13% du capital et des droits de vote de cette société².

2. Par les mêmes courriers, complétés par un courrier reçu le 6 juin 2018, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. n'agit pas de concert avec d'autres parties ;

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ;

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. discutera de manière constructive avec le conseil d'administration de TECHNICOLOR de sa nomination au conseil d'administration ;

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. n'est partie à aucun accord ou ne détient aucun instrument financier visés à l'article 223-17 I, 7° et 8° du règlement général ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

¹ Agissant en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Inc. et contrôlée par la société RWC Partners Ltd. La société RWC Asset Management LLP déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 414 461 178 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. a pour l'instant cessé ses achats de titres d'émetteurs, mais étant donné la nature de l'activité de RWC en tant que gestionnaire de fonds, elle peut reprendre ses achats à un moment donné, par exemple en cas d'afflux importants de clients au sein de son fonds d'investissement ou des mouvements extrêmes du prix des titres des émetteurs ;

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. a entièrement financé l'acquisition des titres des émetteurs avec des fonds propres. ;

RWC AM LLP en tant que *investment manager* pour le compte de la société RWC European Focus Master Fund Inc. soutient la stratégie actuelle de « *Executive Management* » et du conseil d'administration de TECHNICOLOR et n'a pas l'intention de le changer. »
